

N° 2024/47

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site pour **les feux d'artifice organisé le Samedi 13 Juillet 2024 au Parc du Faisan Doré**

**ARRETONS**

- Article 1er : Le parc animalier du Faisan Doré sera fermé du Samedi 13 Juillet 2024 au Dimanche 14 juillet 2024 – 14 h 00.
- Article 2 : Le **stationnement** des véhicules automobiles sera **interdit sur le parking du « parc du Faisan Doré » rue du rivage du Samedi 13 juillet 2024 à 8 h 00 au Dimanche 14 juillet 2024 - 13 h 00 sous peine de mise en fourrière.**
- Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 25 Juin 2024

Pour Ampliation Conforme  
HASNON, le 25 Juin 2024

Maire  

 André DESMEDT